



## DANS CE NUMÉRO:

- 1 D'ordre administratif
- 2-4 Quoi de neuf
- 5-6 Cheptel canadien 2014
- 7 La tremblante
- 8 Le virus Schmallenberg
- 9 OSMA

## Différentes façons d'accéder FTF

Les personnes intéressées peuvent accéder le bulletin de plusieurs façons.

Une version électronique de From the Flock est disponible. Abonnez-vous en remplissant le formulaire ici: <http://eepurl.com/nb1lj>

Si vous préférez lire le format PDF est disponible sur le site Web: <http://www.cansheep.ca/cms/fr/WhatsNew/FlockNewsletter/FromtheFlock.aspx>

## Faits saillants provinciaux

Chaque numéro de From the Flock soulignera les activités et les réalisations des associations ovines provinciales au Canada. Dans ce numéro, nous tenons à souligner quelques-uns des travaux récents menés par l'Ontario Sheep Marketing Agency (OSMA), un organisme géré par les éleveurs et qui traite de tous les aspects liés aux secteurs du mouton, de l'agneau et de la laine en Ontario. Pour obtenir plus de renseignements sur l'OSMA, nous vous invitons à consulter le site Web à [www.ontariosheep.org](http://www.ontariosheep.org).

Lire la suite à la page 9.



# Quoi de neuf à la Fédération canadienne du mouton

## Consultations en matière de traçabilité

La Fédération canadienne du mouton examine actuellement les éléments d'un système national de traçabilité proposé par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA). En particulier, l'industrie canadienne du mouton doit explorer les options en matière de gestion de l'identité nationale, de déclaration des déplacements, de mise au rencart des étiquettes et de gestion des données du programme. La Fédération canadienne du mouton souhaite recueillir les commentaires des éleveurs canadiens afin de créer un système qui fonctionne pour tous. Veuillez prendre un moment pour consulter le sondage à l'adresse <https://www.surveymonkey.com/s/SQND9VQ>, et incitez d'autres éleveurs à faire de même. Votre opinion compte!

## Programme canadien d'identification des moutons (PCIM)

Le Programme canadien d'identification des moutons est devenu obligatoire pour le secteur ovin canadien le 1er janvier 2004. Dans le cadre du PCIM actuel, les éleveurs et les intervenants ont les responsabilités suivantes :

- Tous les moutons et les agneaux doivent porter une étiquette d'oreille approuvée du PCIM avant de quitter leur ferme d'origine. Cela comprend les animaux quittant les lieux temporairement (par exemple dans le cadre d'expositions, de visites chez le vétérinaire, de pâturage communautaire). Il est interdit de transporter des animaux ne portant pas d'étiquette approuvée.
- Les étiquettes du PCIM doivent être achetées auprès d'un distributeur autorisé.
- Les éleveurs de moutons et les exploitants de parcs d'engraissement doivent tenir un dossier de :
  - o tous les moutons ou agneaux qui sont ajoutés à votre troupeau aux fins de reproduction.
  - o tous les moutons d'au moins 18 mois quittant la ferme, autres que ceux vendus directement à un abattoir inspecté par les instances fédérales ou provinciales.
- Les moutons importés doivent porter une étiquette d'identification nationale homologuée au Canada et posée avant l'importation ou dès que le mouton atteint sa première destination.
- Tous les moutons achetés doivent porter une étiquette d'oreille approuvée du PCIM. En cas de perte d'une étiquette du PCIM, vous devez immédiatement en demander une nouvelle; il faut communiquer le nouveau numéro d'identification et, s'il est connu, le numéro précédent; et il faut consigner les données connues sur l'origine de l'animal.
- Il ne faut pas retirer une étiquette d'oreille approuvée du PCIM d'un mouton vivant ni l'altérer d'aucune façon, et elle ne doit jamais être réutilisée. Si un mouton meurt à votre exploitation, l'étiquette peut être retirée. Les numéros d'identification inscrits sur les étiquettes approuvées et portées par les animaux morts doivent être signalés dans les 30 jours suivant l'élimination de la carcasse par l'exploitant. Il n'y a pas de tenue de registres ou de déclaration obligatoire dans le cas de l'élimination d'une carcasse ne portant pas une étiquette approuvée.
- Les foires de mise aux enchères, les marchands de bétail et les usines de transformation doivent n'accepter que les moutons et les agneaux portant une étiquette d'oreille approuvée du PCIM.

# Quoi de neuf à la Fédération canadienne du mouton

---

**PCIM** Les éleveurs doivent se rappeler que puisqu'il s'agit d'un programme obligatoire régi par la loi, les inspecteurs de l'Agence canadienne d'inspection des aliments sont chargés de faire appliquer les exigences du programme. Des sanctions pécuniaires seront imposées aux éleveurs, marchés aux enchères, marchands de bétail et usines de transformation qui ne respectent pas les exigences du programme. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le PCIM, veuillez communiquer avec la Fédération canadienne du mouton au 888-684-7739 ou à l'adresse [info@cansheep.ca](mailto:info@cansheep.ca). Pour une liste des étiquettes approuvées du PCIM, veuillez consulter le site Web de la Fédération canadienne du mouton à [www.cansheep.ca](http://www.cansheep.ca).

---

## **Canada Sheep and Lamb Farms, la plus récente initiative agricole du Manitoba**

En mars de cette année, Sarto Sheep Farms Inc. du Manitoba et Integrated Foods Ltd de la Nouvelle-Zélande ont annoncé la création d'une nouvelle entreprise agricole, Canada Sheep and Lamb Farms. Canada Sheep and Lamb Farms compte faire passer le nombre actuel de brebis de Sarto Sheep Farms de 5000 têtes à 30 000 brebis reproductrices en 5 ans, avec une croissance potentielle pouvant atteindre 50 000 têtes. Patrick Smith, président de Canada Sheep and Lamb Farms, déclare « Je suis très excité à l'idée de tirer parti de 40 ans d'expérience pour aider nos brebis reproductrices à atteindre leur niveau actuel de productivité dans cette nouvelle initiative ».

Canada Sheep and Lamb Farms fera appel à des multiplicateurs pour faire croître le troupeau rapidement à court terme, en s'appuyant sur la génétique mise sur pied par Sarto Sheep Farms et en tirant avantage des installations existantes. Cela permettra également de soutenir la croissance d'un certain nombre de fermes familiales. Le premier contrat de multiplicateur a été signé avec la famille Sytse van der Zijl de Beausejour, au Manitoba, avec l'intention d'en signer 3 autres en 2014 et 5 autres en 2015. Canada Sheep and Lamb Farms entend recourir aux services de la Canadian Lamb Producers Cooperative Inc. (PLCC) pour la commercialisation des agneaux. On prévoit que la production supplémentaire d'agneaux de marché aidera la CLPC à répondre à la demande intérieure. Gary Alexander, président de Canada Sheep and Lamb Farms, a déclaré : « Je suis impressionné par la productivité de l'exploitation Sarto Sheep et je crois que nous pouvons réellement contribuer à l'agrandissement du cheptel d'agneaux commercialisables afin de répondre à la grande demande non assouvie pour de l'agneau frais au Canada et à l'étranger ».

---

# Quoi de neuf à la Fédération canadienne du mouton

## Changements proposés aux exigences d'importation

L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a récemment publié, aux fins de consultation, les modifications proposées aux exigences d'importation de petits ruminants provenant des États-Unis. Les exigences proposées pour les petits ruminants importés des États-Unis aux fins d'élevage comme animaux domestiques ou en captivité représentent une révision approfondie d'une politique antérieure présentée en 2013. Les modifications à apporter aux versions précédentes ont été faites en réponse aux observations de l'industrie lors de la consultation de 2013. Les principales modifications comprennent l'importation de femelles provenant uniquement de troupeaux à risque négligeable aux États-Unis où, auparavant, les femmes pouvaient provenir de troupeaux à risque négligeable ou de troupeaux inscrits au USDA Scrapie Flock Certification Program, à condition qu'elles soient importées au sein d'un troupeau inscrit au Programme volontaire de certification des troupeaux à l'égard de la tremblante (PVCTT). Un certain nombre d'options concernant l'importation de mâles comprennent l'importation auprès de troupeaux à risque négligeable, l'importation auprès de n'importe quel troupeau des États-Unis, pourvu que les animaux aboutissent dans un troupeau inscrit au PVCTT et qu'ils n'en sortent jamais, ou qu'ils soient importés auprès de n'importe quel troupeau vers n'importe quel troupeau à condition que le bélier appartienne au génotype AA/RR ou AA/QR.

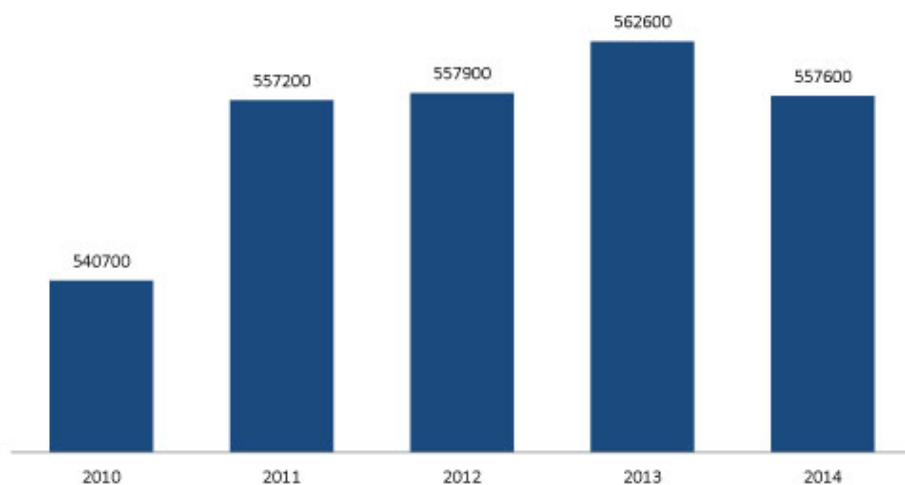
L'industrie canadienne des petits ruminants a jusqu'au 30 mai 2014 pour formuler des commentaires sur les modifications proposées à la politique d'importation et la Fédération canadienne du mouton travaillera en étroite collaboration avec les intervenants de l'industrie pour fournir une rétroaction à l'ACIA. Si vous souhaitez examiner les modifications ou formuler des commentaires au sujet de la politique proposée, veuillez communiquer avec la Fédération canadienne du mouton au 888-684-7739 ou à l'adresse [info@cansheep.ca](mailto:info@cansheep.ca)

# Cheptel canadien de brebis en 2014

Statistique Canada a publié au 1er janvier 2014 des statistiques sur les moutons qui affichaient une petite décroissance dans le nombre de brebis par rapport à 2013. Il y avait 557 600 brebis dans le cheptel national en 2014, comparativement à 562 600 en 2013, soit une diminution de 5 000 brebis ou de 0,89 %. Le cheptel de brebis de 2014 est de 3,1 % supérieur à celui d'il y a 5 ans, lorsqu'il n'y avait que 540 700 brebis dans les exploitations. La moyenne sur cinq ans est de 555 200 brebis.

Au pays, le Québec et la Saskatchewan ont perdu des parts du marché national, en passant de 25,79 % à 25,36 % et de 10,49 % à 10,19 % respectivement. Terre-Neuve (0,22 %), l'Île-du-Prince-Édouard (0,65 %), le Nouveau-Brunswick (0,79 %) et la Colombie-Britannique (4,59 %) ont maintenu leurs parts du troupeau national en 2014. Les provinces ayant accru leurs parts du marché sont la Nouvelle-Écosse (de 2,26 % à 2,30 %), l'Ontario (de 33,17 % à 33,36 %), le Manitoba (de 5,51 % à 5,74 %) et l'Alberta (de 16,58 % à 16,88 %). Malgré le fait que l'Ontario ait accru sa part du marché de 0,19 %, son stock de brebis est en baisse de 600 têtes en 2014 par rapport à 2013.

Figure 1. Cheptel national de brebis, de 2010 à 2014.



Source : Statistique Canada

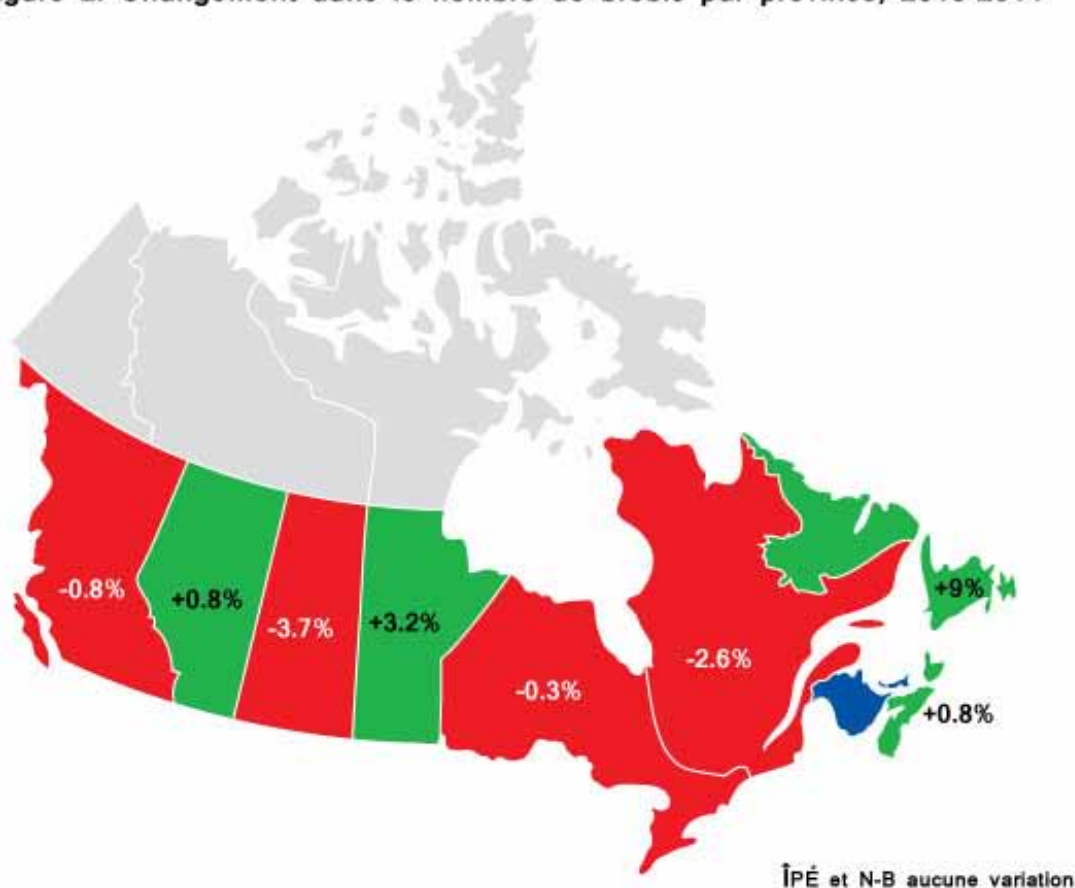
## Agneaux de marché à la ferme

Le nombre d'agneaux en date du 1er janvier était en baisse de 0,59 % à l'échelle nationale en 2014. Il y avait 220 000 agneaux de marché en 2014, une diminution de 1300 agneaux ou 0,59 % par rapport à la même époque en 2013. Le 1er janvier 2014, les agneaux de marché représentaient un pourcentage plus élevé des stocks globaux, avec 24,64 % du nombre total de moutons et d'agneaux, une hausse de 24,54 % par rapport à 2013. L'Île-du-Prince-Édouard, l'Ontario, le Manitoba et l'Alberta ont affiché plus d'agneaux de marché à la ferme en 2014 qu'en 2013, l'Ontario et l'Alberta déclarant 500 têtes de plus. Toutes les autres provinces ont déclaré moins d'agneaux de marché à la ferme en 2014, le Québec en comptant 3,1 % (1700 têtes) de moins qu'en 2013.

## Agneaux de remplacement

Le nombre d'agneaux de remplacement à la ferme en date du 1er janvier 2014 a diminué dans toutes les provinces, à l'exception du Manitoba, avec une baisse nationale de 2,1 % ou de 1,900 têtes. Le Manitoba est la seule province ayant déclaré une augmentation du nombre d'agneaux de remplacement en 2014, avec 9,1 % (500 têtes) de plus qu'en 2013. Cette tendance vers un nombre proportionnellement moindre d'agneaux de remplacement et des stocks plus importants d'agneau de marché (en pourcentage du total des stocks) laisse présager que la tendance à la baisse de la taille du cheptel national devrait se poursuivre en 2015.

Figure 2. Changement dans le nombre de brebis par province, 2013-2014



% cheptel national de brebis	
Ont.	33,36
Qc	25,30
Alb.	16,88
Sask.	10,19
Man.	5,74
C.-B.	4,59
N.-É.	2,30
N.-B.	0,79
Î.-P.-É.	0,64
T.-N.-L.	0,21

Selon les statistiques du 1er janvier 2014, Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse, le Manitoba et l'Alberta ont accru leur nombre de brebis de 9 %, 0,8 %, 3,2 % et 0,8 % respectivement. Les troupeaux de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick demeurent stables alors que ceux du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique ont diminué (de 2,6 %, 0,3 %, 3,7 % et 0,8 % respectivement). Le Québec affiche la plus grande baisse dans le nombre de brebis cette année, avec 4000 brebis en moins par rapport à 2013, atteignant le point le plus bas des cinq dernières années à la suite d'un déclin continu observé dans la province. En 2010, le Québec comptait 154 200 brebis par rapport aux 141 100 de 2014, soit une perte de 13 100 brebis ou 3,15 % du cheptel national. Le Manitoba affiche la plus forte hausse, comptant 1000 brebis de plus en 2014 qu'en 2013.

Le Manitoba a enregistré la plus importante croissance au cours des dernières années, atteignant un sommet dans le cadre des cinq dernières années en 2014, autant dans la taille du troupeau de brebis provincial que dans la proportion d'agneaux de remplacement disponibles. À ce stade, les chiffres suggèrent que l'expansion se poursuivra dans la province. Inversement, le Québec a enregistré des diminutions marquées dans la capacité de production, affichant les valeurs les plus faibles des cinq dernières années avec une baisse dans le troupeau de brebis provincial, les agneaux de remplacement et les agneaux de marché à la ferme. L'Ontario demeure la plus importante province pour l'élevage du mouton au Canada, représentant plus de 30 % du cheptel national de brebis pendant cinq années consécutives.

## Le plan stratégique d'éradication de la tremblante



La Fédération canadienne du mouton (FCM), en collaboration avec la Fédération canadienne nationale de la chèvre (FCNC), la Société canadienne des éleveurs de moutons (SCEM), l'Association canadienne de l'industrie du bétail et de la génétique, l'Alberta Agriculture and Rural Development, l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA), Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) et les universités de la Saskatchewan et de Guelph, a terminé le Plan stratégique d'éradication de la tremblante. Ce Plan stratégique dresse une feuille de route permettant à l'industrie canadienne des petits ruminants d'éradiquer la tremblante au Canada.

Le plan stratégique d'éradication de la tremblante marque l'aboutissement des quatre années du plan national d'éradication des EST et il s'inspire des réussites de ce projet. Une étude nationale de prévalence de la tremblante a été réalisée dans le cadre du Plan national d'éradication des EST et elle constitue la base des travaux prévus dans le Plan stratégique d'éradication de la tremblante.

La prévalence de la tremblante a été établie de manière distincte pour le cheptel ovin et le cheptel caprin. En l'espace de deux ans, un total de 11 704 échantillons de moutons vérifiables ont été collectés dans des abattoirs canadiens en se fondant sur une stratégie de collecte créée par l'épidémiologiste de l'étude. À partir de ces échantillons, la prévalence de la tremblante dans le cheptel ovin a été évaluée à 0,08 % ou 1 par 1300 moutons adultes. L'étude de prévalence de la tremblante chez la chèvre a recueilli 761 échantillons provenant d'abattoirs au cours de la même période et la prévalence de la tremblante a été évaluée à 0,26 % ou 1 par 383 chèvres adultes. L'estimation de la tremblante chez la chèvre doit être interprétée avec prudence, car la taille de l'échantillon étant petite, elle ne permet pas le même niveau de précision que dans l'estimation de la prévalence chez les moutons.

Le comité directeur du Plan stratégique d'éradication de la tremblante a élaboré une stratégie nationale de surveillance de la tremblante en vue de cerner tous les autres cas positifs de la tremblante. La stratégie de surveillance exige la collecte de 11 000 échantillons vérifiables tous les deux ans (1050 échantillons de chèvre

et 4450 échantillons de moutons par an) pour une période minimale de quatre ans durant la première phase de surveillance. La deuxième phase de la stratégie de surveillance commencera une fois que cinq années consécutives se seront écoulées sans aucun cas positif de la tremblante. Au cours de la deuxième phase de surveillance, 3000 échantillons seront testés chaque année; au moins 570 chèvres et 2430 moutons par an.

En plus de la surveillance de la tremblante, le plan stratégique fera part des efforts d'éradication déployés aux éleveurs canadiens, aux intervenants de l'industrie et aux partenaires commerciaux. Un effort considérable sera axé sur l'éducation de tous les intervenants de l'industrie à l'égard de la tremblante et la participation des éleveurs canadiens aux efforts d'éradication. Le plan continuera à appuyer l'administration du Programme volontaire de la certification des troupeaux à l'égard de la tremblante (PVCTT) et à encourager la participation au programme. Le PVCTT fournit un moyen aux éleveurs de gérer la tremblante à la ferme et reconnaît les efforts des éleveurs au moyen d'un processus de certification.

Pour de plus amples renseignements sur le plan stratégique d'éradication de la tremblante ou du Programme volontaire de la certification des troupeaux à l'égard de la tremblante, veuillez communiquer avec Tremblante Canada au 866-534-1302 ou à l'adresse courriel [admin@scrapiecanada.ca](mailto:admin@scrapiecanada.ca).

# Le virus de Schmallerberg

Le virus de Schmallerberg a été découvert pour la première fois en Allemagne en novembre 2011 et il se retrouve maintenant aux Pays-Bas, en Belgique, au Royaume-Uni, en France, au Luxembourg, en Espagne, en Italie, en Suisse, en Autriche et en Irlande. Le virus n'a pas été décelé en Amérique du Nord et un certain nombre de restrictions à l'importation d'animaux vivants et de matériel génétique ont été mises en place pour éviter l'introduction accidentelle du virus au Canada. Néanmoins, il est important de demeurer vigilant et de prendre des mesures de précaution chaque fois que cela est possible.

## Epidémiologie et symptômes

Le virus infecte de manière naturelle les bovins, les bisons, les moutons et les chèvres et de manière expérimentale les cerfs, les alpagas, les mouflons et les sangliers. Le virus se transmet principalement par des moucherons de type Culicoides et un certain nombre d'espèces de Culicoides se sont avérées être des vecteurs confirmés du virus. Les moustiques n'ont pas encore été mis en cause dans la transmission du virus. Le virus cause de la fièvre, de la diarrhée et une baisse de la production laitière chez les animaux infectés. Les symptômes ont été observés chez les animaux vivants principalement pendant la saison active des moucherons (avril à novembre) et disparaissent en quelques jours avec une période virale très courte de seulement 1 à 5 jours. L'infection fœtale pendant la grossesse est beaucoup plus sérieuse avec cette maladie. Si une femelle en gestation est infectée pendant une phase vulnérable de la grossesse, normalement entre le 28e et le 36e jour de gestation chez les moutons, le virus pourrait infecter le fœtus, ce qui entraînerait de graves conséquences. Les malformations congénitales observées comprennent l'arthrogrypose sévère (raccourcissement du tendon de la cheville), le torticolis (contraction des muscles de la colonne cervicale) et l'hydrocéphalie (accumulation d'eau dans le crâne). Chez les petits ruminants, les brebis infectées montrent rarement des symptômes du virus jusqu'à ce qu'elles donnent naissance à des agneaux ayant des malformations congénitales.

## Traitement

Il n'existe actuellement aucun traitement particulier pour le virus. Des vaccins morts sont commercialement offerts dans certains pays, mais ils ne sont pas actuellement approuvés au Canada. L'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) a indiqué que bien que les vaccins contre le virus ne soient pas encore disponibles au Canada, ils pourraient être obtenus facilement si le virus venait à faire surface en Amérique du Nord. Dans les pays où le virus a été décelé, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) recommande le contrôle des vecteurs potentiels au cours de la saison active afin de réduire la transmission du virus. L'OIE propose également de déplacer la période de reproduction en dehors de la saison active du vecteur afin de diminuer le nombre de malformations fœtales.

Les éleveurs canadiens qui observent un nombre élevé de mortinatalités, d'avortements ou de malformations congénitales sont invités à faire passer à leurs agneaux un test de détection du virus. Les vétérinaires en pratique privée ont été informés de l'épidémiologie du virus et le réseau nord-américain de laboratoires spécialisés dans l'étude des maladies animales exotiques de l'ACIA (CNMAE) a créé des tests pour le virus. Le virus n'est pas une maladie à déclaration obligatoire et les animaux infectés ne sont pas soumis à des mesures de contrôle de la maladie. Cela signifie que si le virus venait à faire surface au Canada, le secteur devra gérer les conséquences de la maladie et éviter sa propagation. Malheureusement, cela signifie également que les éleveurs ne seront pas admissibles à un remboursement pour les animaux morts en raison du virus. Si le virus faisait son apparition au Canada, il serait important de le savoir le plus tôt possible pour permettre à l'industrie de mettre en œuvre des mesures préventives et d'obtenir les vaccins. Une vigilance accrue sera importante en vue de protéger l'industrie canadienne du mouton.



## Cours de maître-berger

Les demandes d'inscription au cours de maître-berger sont maintenant acceptées. Ce cours est conçu pour les éleveurs désireux d'améliorer leurs compétences en production et en gestion de l'entreprise. Le programme comprend douze modules de formation de deux jours chacun qui traitent de sujets comme la planification des activités, la génétique, la nutrition, les systèmes d'alimentation, l'infrastructure, la gestion de la santé des troupeaux, l'agnelage, la prédation, le marketing et la futurologie. Les éleveurs pourront s'informer, durant une période de 14 mois, auprès de grands spécialistes, d'éleveurs chevronnés et de spécialistes de l'alimentation ainsi que du ministère de l'Agriculture de l'Ontario. Il y aura également la possibilité de participer à des démonstrations et à des visites de fermes.

## Développement des marchés

L'OSMA s'est jointe aux groupes Ontario Veal, Ontario Goat et Ontario Rabbit pour mettre sur pied un projet de développement des marchés. Ce projet confèrera aux organismes de produits une meilleure compréhension des possibilités et des défis liés à différents secteurs de la consommation; un aperçu de la pénétration du marché actuel pour les produits à base de viande et une évaluation du potentiel à l'égard des collectivités ethniques ciblées. Des données seront fournies sur la manière et le moment de commercialiser les produits afin de maximiser les ventes et sur la comparaison des habitudes d'achat des consommateurs appartenant à un groupe ethnique avec celles du consommateur moyen en Ontario. Une analyse économique sera effectuée afin de déterminer s'il y a une différence de prix entre le marché ciblant les collectivités ethniques et le marché grand public, et si des stratégies de différenciation de produits ou de prix peuvent servir à optimiser le rendement des éleveurs.

## Mémoire d'entente avec la SPCA de l'Ontario

L'OSMA et la Société ontarienne pour la prévention de la cruauté envers les animaux (SPCA de l'Ontario) viennent de conclure un mémoire d'entente. Cette entente permettra aux représentants du secteur ovin d'accompagner les inspecteurs de la SPCA de l'Ontario et de leur fournir une assistance technique dans le cadre de visites de fermes ovines. L'OSMA et la SPCA de l'Ontario suivront des séances de formation conjointes une fois l'an pour échanger des données et faire part de leur expérience en matière de soins à la ferme et de codes de pratique. L'objectif est de réduire la tension liée aux inspections et de promouvoir la compréhension et le partage des connaissances entre les inspecteurs de la SPCA de l'Ontario, l'OSMA et les éleveurs de moutons.

## Mémoire d'entente avec le MAAO et le MAR sur le registre provincial des exploitations

L'OSMA a récemment signé un mémoire d'entente avec le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario (MAAO) et le ministère des Affaires rurales (MAR) sur le registre provincial des exploitations. Ce mémoire d'entente permettra à l'OSMA de mettre à jour les numéros d'identification pour le compte de tous les éleveurs membres consentants, tout en garantissant la confidentialité des données de l'éleveur.

L'OSMA continue de travailler avec l'Association des Purebred Sheep Breeders of Ontario pour la planification de la Classique 2014 qui se tiendra à Ancaster du 9 au 12 juillet. Nous sommes impatients d'accueillir les éleveurs venant de partout au Canada.